

Stéphane VAUTIER
Inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
L'éducation nationale de la Manche

Saint-Lô, le 28/03/25

Affaire suivie par :
Isabelle MARTIN
SRH1
Tél. 02 33 06 92 47
Mél. dsden50-srh1@ac-normandie.fr
DSDEN 50
12, rue de la Chancellerie
50000 Saint-Lô Cedex

Mesdames et messieurs les enseignants du 1^{er} degré
public du département de la Manche

S/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs l'Éducation nationale

Objet : inscription sur les listes d'aptitude à certains emplois de directeurs d'établissements spécialisés

Références :

- décret n°74-388 du 8 mai 1974 modifié (articles 2 à 7)
- circulaire n° 75-006 du 6 janvier 1975

Les instituteurs et professeurs des écoles peuvent faire acte de candidature à l'inscription sur les listes d'aptitude pour la rentrée 2025 aux emplois de direction :

- des écoles annexes ou des écoles d'application
- des écoles comportant au moins 3 classes spécialisées recevant des enfants ou des adolescents déficients ou inadaptés, y compris des écoles de plein air et écoles d'éducation spéciale ouvertes dans les établissements ou organismes ayant passé un protocole d'accord avec le Ministère de l'éducation nationale et accueillant des enfants inadaptés.
- des centres médico-psychopédagogiques.

L'inscription sur la liste d'aptitude est **annuelle**. Tout candidat ayant déjà postulé l'année antérieure doit donc renouveler sa demande.

I – CONDITIONS EXIGÉES DES CANDIDATS :

- être âgé de 30 ans au minimum au 1^{er} octobre 2024 ;
- justifier au 1^{er} octobre 2024 de huit années de services en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles, dont cinq années d'enseignement spécialisé (sauf pour la liste d'aptitude de directeur d'école annexe et d'application) ;

Entre en compte dans les huit années de services l'ensemble des services d'instituteur et de professeur des écoles, continus ou fractionnés, accomplis à temps complet en qualité de titulaire ou de stagiaire. Ne doivent pas être retenus les services d'instituteur remplaçant ou suppléant et les services militaires.
- être titulaire du diplôme exigé pour chaque catégorie d'établissement.

II- CALENDRIER :

Les candidatures à l'aide des imprimés réglementaires joints devront être retournées par la voie hiérarchique pour le 4 avril 2025 (délai de rigueur) accompagnées des copies des 3 derniers rapports d'inspection et/ou comptes-rendus de rendez-vous de carrière et de l'état des services renseigné à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Manche uniquement à cette adresse dsden50-srh1@ac-normandie.fr.


Stéphane VAUTIER